



## Suppression de poste / retrogradation

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Dans le cadre du déménagement du siège social de l'entreprise (dans un autre arrondissement cet été) mon poste d'Assistante Commerciale 12 ans que je travaille à ce poste) va être supprimé et mes tâches réparties entre mes autres collègues et une autre personnes qui viendra compléter l'équipe commerciale.

Mes perspectives seront donc : soit une retrogradation de mes qualifications, mon poste étant remplacé par celui de Standardiste/Hôtesse d'accueil, soit un licenciement si je refuse cette requalification.

J'aimerais dans ce cas plutôt être licencié, partir avec un DIF (mais je crains que ce ne soit tard vu que nous sommes en juin) négocier mon départ.

Que dois-je faire (je panique), quelles sont les indemnités auxquelles j'aurais droit 12 ans d'anciennetés) et puis-je négocier ?

En vous remerciant pour votre réponse.

PS : Je pense que j'aurai aussi besoin d'un bon avocat sur Paris pour m'assister.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

J'aimerais dans ce cas plutôt être licencié, partir avec un DIF (mais je crains que ce ne soit tard vu que nous sommes en juin) négocier mon départ.

Que dois-je faire (je panique), quelles sont les indemnités auxquelles j'aurais droit 12 ans d'anciennetés) et puis-je négocier ?

Votre indemnité légale de licenciement est précisément de 2.66 mois de salaire (brut) à laquelle il convient d'ajouter l'indemnité compensatrice de préavis (si vous ne le faites pas) et l'indemnité compensatrice de congés payés (s'ils ne sont pas tous pris).

Cette somme est bien évidemment négociable. Le meilleur de la négociation étant bien sûr de bien étudier le sérieux de la cause de licenciement, je m'explique.

Tout licenciement doit être justifié par une cause réelle et sérieuse: Qu'il s'agisse d'un licenciement pour motif personnel ou d'un licenciement pour motif économique. Par exemple, un employeur peut prétexter des difficultés économiques pour justifier votre licenciement.

Si cette cause n'est pas reconnue par le tribunal, alors il s'agit d'un licenciement abusif ouvrant droit à minima à une indemnité égale à 6 mois de salaire.

En conséquence, l'employeur peut redouter une action de votre part devant le conseil des prud'hommes et a donc tout intérêt à négocier une indemnité de licenciement plus importante s'il sait que vous irez jusqu'au bout de votre action, et s'il sait aussi que la cause du licenciement envisagé est critiquable.

L'idéal, et vous avez raison de le souligner serait de prendre un avocat afin d'étudier justement toutes les failles susceptibles d'être mises en avant pour négocier une indemnité plus importante.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci beaucoup pour votre prompte réponse.  
Connaissez-vous par hasard un bon avocat en droit du travail sur Paris ?

En vous remerciant par avance pour votre amabilité

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

merci beaucoup pour votre prompte réponse.

C'est moi qui vous remercie!

Connaissez-vous par hasard un bon avocat en droit du travail sur Paris ?

Étant de Montpellier, je ne connais personnellement aucun avocat spécialisé dans ce domaine sur Paris. Mais si vous le désirez, je peux vous transmettre les coordonnées de quelques avocats spécialisés. Vous devrez facilement trouver votre bonheur sur Paris..

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour et encore merci pour votre réponse.

C'est avec grand plaisir que j'accepte que vous me donniez les coordonnées d'avocats spécialistes sur Paris.

En vous remerciant d'avance,

Très cordialement,

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Voici trois coordonnées, en espérant que vous trouviez chaussure à votre pied.

-----  
Par Visiteur

Un million de fois merci !

Très cordialement,